

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF84

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 11 QUATER B

A l'alinéa 3,

supprimer le mot:

"impérativement".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.